Préfecture du Gard

Enquête Publique Unique

Déclaration d'Utilité Publique du Projet
Cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet
Mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme de la commune de Caissargues
Demande d'Autorisation au titre de « Loi sur l'Eau »
Déclaration d'Intérêt Général

présentée par l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB)

<u>Projet du Revitalisation du Vistre depuis la RD 6113 jusqu'à l'A54 sur les Communes de Nîmes et Caissargues</u>

Enquête du 04 juin au 04 juillet 2018 inclus

		- Jam da 04 jamo		_
RAPPORT	DU	COMMISSAIRE	ENQUÊTEUR	

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Maria Emilia del GIORGIO Commissaire Enquêteur 41, vieux chemin de Notre dame 30650 Rochefort du Gard

SOMMAIRE

Table des matières

A. RAPPORT D'ENQUÊTE

1 L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet

Elle porte sur la revitalisation du Vistre depuis la RD6113 jusqu'à l'A54, sur les communes de Nîmes et de Caissargues.

Cette revitalisation a pour objectif de redonner au Vistre, une morphologie se rapprochant de son état naturel.

Elle se décline en cinq parties :

- l'enquête préalable a la déclaration d'utilité publique du projet
- l'enquête préalable a la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet
- portant sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Caissargues
- l'enquête préalable a l'autorisation « loi sur l'eau »
- l'enquête préalable a la déclaration d'intérêt général

1.2 Cadre réglementaire

L'enquête en ses différents volets s'inscrit a la fois dans les cadres réglementaires suivants :

- le code de l'expropriation : articles L.110-1, R.111-1, R.112-1, R.112-4, R.112-8, R.112-9 et R.131-4 et suivants :
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-52, L.153-54, L.153-58 et R.104-23,
- le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants,
 R.123-1 et suivants, L.211-7, L.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants,
 R.214-89 et 90,
- L'ordonnance nº 2016-1060 du 3 août 2016 qui porte reforme des procédures destinées a l'information et la participation du public pour l élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir un impact environnemental

Ainsi ce projet, dans ce cadre réglementaire, est a la fois

- Soumis à autorisation environnementale vu ses conséquences sur le milieu naturel.
- L'intérêt public doit être démontré.
- La maîtrise foncière du projet nécessite une enquête parcellaire conjointe avec l'enquête préalable d'utilité publique pour pouvoir mener les expropriations utiles.
- La compatibilité avec le plan d'urbanisme doit aussi être examinée et,
- Une autorisation conjointe pour les installations, ouvrages, travaux et activités doit être autorisée.

L'ensemble de ces volets peut être regroupé en une procédure unique d'enquête publique.

1.3 Maître d'Ouvrage

L'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB) a demandé par délibérations des 11 décembre 2017 et 4 avril 2018 (n°2017-38 et n°2018-22) l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des terrains pour le dit projet (enquête parcellaire), de mise en compatibilité du PLU de la commune de Caissargues, de déclaration d'intérêt général ainsi que l'autorisation environnementale..

1.4 Composition du dossier d'enquête

Il se compose de 7 fascicules

Fascicule 1 - le dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à la Déclaration d'Utilité Publique

- Il démontre qu'actuellement le cours d'eau du Vistre est dans un état dégradé généralisé : artificialisation de son cours, privé de ses rives, le Vistre ne peut plus réguler les crue, absorber les pollutions et permettre d'être un habitat écologique et de biodiversité.
- Face a cette situation, l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre créé en 1998 souhaite mettre en œuvre une gestion solidaire de l'eau au niveau du bassin versant et procéder a une restauration des cours d'eau. Pour ce faire il a engagé études et travaux de revitalisation sur trois sites pilotes sur le Vistre. Ces travaux aujourd'hui terminés et leur intérêt démontré, de nouvelles actions sont envisagées.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée a identifié le Vistre comme présentant un risque fort de non atteinte des paramètres écologiques en raison de sa dégradée morphologie, de ses nutriments, des matières organiques et oxydables et de ses pesticides et autres substances.
- Le programme associé au SDAGE a retenu les objectifs d'agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, et d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Pour ce faire, la stratégie de reconquête nécessite d'acquérir le foncier riverain du cours d'eau et de conventionner le cas échéant avec les propriétaires. : ceci permettra de créer des milieux rivulaires connectés en décaissant les terres de part et d'autre, créant des pentes douces et ainsi un lit dit moyen de débordement. Ceci permettra a nouveau de favoriser le développement d'habitats écologiques, de zones tampons de débordement, de secteurs de ralentissement de l'onde de crue, de piégeage des matières polluantes.
- Ses travaux vont aussi participer à faire en sorte que la rivière redevienne un couloir boisé, inscrit et protégé dans les documents d'urbanisme, constitutifs de la trame verte et bleue, et a épurer naturellement les eaux.

Par ailleurs, cette rivière, patrimoine collectif, redeviendra visible et les habitants pourront se la réapproprier et la ressource en eau sera mieux protégée.

- Les pentes adoucies des berges seront moins sensibles à l'érosion et donc limiteront les interventions humaines, leurs entretien par la collectivité sera facilité et a terme le corridor boisé pourrait être utilisé par prélèvement des végétaux utiles pour d'autres parties du territoire.
- Enfin, ce corridor vert et bleu constituera un maillon d'un corridor continu de biodiversité au cœur de la plaine de Nîmes.

Tout cet exposé démontre l'Utilité Publique du Projet.

Fascicule 2 - Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Ce document expose l'état actuel du site et de son environnement, les incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur l'environnement, les mesures qui seront prises pour éviter, réduire, compenser les effets du projet.

De manière très synthétique l'état actuel peut se résumer ainsi :

La zone se situe sur une formation géologique du quaternaire, à savoir un sol d'alluvions ; 3 affluents se connectent au Vistre dans la zone étudiée; ces connexions seront prises en compte au niveau du lit, pour les connexions écologiques.

La qualité des eaux est globalement mauvaise : présence de phosphates, phosphores issus des rejets urbains, d'un insecticide organochloré et de nitrates issus des activités agricoles. Ces données s'aggravent en période estivale vu le faible débit de la rivière.

A ceci se rajoute l'augmentation de température des eaux en été, faute de rives boisées et ombragées. Tout ceci conduit à de forts risque d'eutrophisation du milieu.

La ripisylve reste pauvre, sinon absente, ne favorisant pas le développement d'habitats écologiques. Cela impacte de manière négative le peuplement piscicole qui est fort peu diversifié.

Sur le plan de l'occupation des sols, l'essentiel de la zone est agricole.

Les eaux souterraines : la zone du Vistre participe comme ressource pour l'alimentation en eau potable du secteur.

Il existe sur la rive droite du Vistre une présomption archéologique qu'il convient de prendre en compte.

Les impacts du projet : pendant la phase de travaux, en ce qui concerne les écoulements, ils seront limités. Les matériaux seront stockés de manière discontinue et sur de faibles emprises pour limiter leur impact en cas de crue. Les fournitures et matériaux extérieurs seront livrés au fur et à mesure des besoins.

Après les travaux, la fréquence de débordement sera plus importante sur les zones actuellement isolées du Vistre par des merlons, mais plus faible sur le reste du linéaire.

Pour les débits des pointes de crue, un meilleur débit dans le lit mineur ainsi qu'un renforcement de l'amortissement de l'onde de crue seront induits (suppression des merlons, adoucissement des berges). De manière générale, le débit actuel de 25 à 38m3/s passera à 30 à 46 m3/s, Il est donc globalement augmenté, sauf dans les zones de suppression des merlons où il sera plus faible.

Mais en aucun cas la sécurité ne sera abaissée.

La qualité des eaux peut être affectée pendant la phase de chantier : dans ce cas, des mesures préventives, curatives et un plan d'intervention sont mis en œuvre.

Le projet n'aura aucun effet sur les eaux souterraines.

D'autres impacts seront constatés pour la ripisylve actuelle dont la reprise spontanée ou aidée (apport de graines) sera favorisée. De même un impact positif, après chantier, sur la faune piscicole, est attendu.

Les aménagements participeront aussi à améliorer le paysage qui deviendra plus visible et mieux structuré.

Enfin, la création d'un cheminement le long du cours d'eau favorisera sa réappropriation par les habitants.

Fascicule 3 - Un résumé non technique du projet

Il s'agit de creuser un nouveau lit à coté de l'actuel en favorisant sa sinuosité. L'ancien lit sera comblé avec les matériaux issus du nouveau lit. Les merlons existants sont supprimés.

L'affluent le Vistre de la Fontaine sera décalé pour pouvoir réaliser un chemin d'entretien et de promenade, et ses berges adoucies.

Deux affluents existants seront reconnectés au nouveau chenal et deux franchissements seront réalisés pour la continuité du chemin de promenade et d'entretien.

Des arbres, des arbustes seront implantés en alignement des chemins et des méandres, les berges seront ensemencées et le lit majeur verra l'implantation diverses essences forestières.

Dans le cadre de la « Cistude d'Europe » et afin que le site lui redevienne favorable, l'alternance des zones arborées et ouvertes, le maintien d'une présence annuelle de l'eau, le développement naturelle de la végétation, enfin des accès à l'eau en pente douce seront mis en œuvre.

L'impact sur la faune et la flore locale sera positif et ce dès le court terme.

La gestion du chantier est envisagée comme suit :

- déblais estimés à 107 000m3 dont 60 000 m3 seront réutilisés pour le remblaiement du Vistre actuel. Pour le reste, soit réutilisation pour des digues sur les communes de Vergèze et Codognan, soit leur évacuation en décharge agrée dont la plus adaptée est sise à 10 kms du projet (Commune de Garons)
- deux canalisations du BRL sont présentent sur la zone du projet : comme elles sont en siphon sous le Vistre, le projet ne les concerne pas
- des branchements « grands propriétaires », réseaux privés connectés au réseau BRL mais dont les caractéristiques ne sont pas connues seront démontées et évacuées

Un planning prévisionnel proposé tient compte des contraintes techniques (cohérences entre les terrassements, la réalisation des ouvrages et la re végétalisation), des contraintes hydrauliques (terrassement pendant les périodes les moins sensibles aux crues), des contraintes écologiques (respect des espèces présentes en particulier en période de reproduction)

Fascicule 4 - Une étude d'incidence au titre des espèces protégées et au titre Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9112015 Costières nîmoises, le seul site proche de la zone du projet se trouve à une distance de1000 mètres.

Globalement vu la mauvaise qualité écologique du site actuel, excepté en phase de chantier qui pourra quelque peu perturber certaines espèces existantes, le projet sera bénéfique pour la biodiversité générale et les espèces d'intérêt communautaires.

Fascicule 5 - Une enquêté parcellaire

Elle concerne 20 propriétaires, mais les limites et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage. Les propriétaires concernés par le projet, ont été informés individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception de l'ouverture de l'enquête publique. Courrier envoyé le 18 mai, soit 16 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cette lettre était accompagnée de :

- l'avis d'ouverture de l'enquête publique
- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- un questionnaire relatif à l'identité du propriétaire
- l'état parcellaire
- la présentation de l'opération

Trois lettres n'ont pas été réceptionnées par les propriétaires. Ces avis de retour ont été affichés sur les lieux de permanences de l'enquête publique

Fascicule 6 - La mise en compatibilité du PLU de Caissargues, et PPRI

Si le projet est compatible avec le PLU de Nîmes, celui de Caissargues doit être rendu compatible avec le projet : zone A et Nv.

Ceci devrait ne pas poser de problème car les travaux ne doivent démarrer qu'en automne 2019 La création d'un chenal, les affouillements et exhaussements nécessaires au projet, sans qu'ils gênent l'écoulement des eaux devront être autorisés (Zone A, nouveau secteur Av à créer),

Le projet est aussi compatible avec le PPRI de la commune de Nîmes, car il conduit à terme à un solde négatif de 47 000m3 de terre.

De même, ce type de travaux est autorisé dans le PPRI Haut Vistre, Buffalon et Moyen Vistre : zone F-NU autorisant les opérations de déblais et remblais sous réserve qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.

Fascicule 7 - L' avis des services

- Commune de Caissargues: avis favorable du 17 janvier 2018, y compris la modification du PLU à réaliser.
- Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre: demande d'autorisation environnementale du 16 janvier 2018 pour la revitalisation du Vistre accompagnée de l'avis

favorable de la CLE qui attire cependant, l'attention sur la <u>nécessité de réaliser des études</u> géotechniques préalablement aux travaux, pour préciser les terrains rencontrés et localiser la profondeur du toit des cailloutis villafranchiens.

Par ailleurs, le syndicat mixte (SMNVC) attire l'attention sur la multiplicité des projets de revitalisation du Vistre et ses affluents qui peuvent avoir des impacts sur les eaux souterraines.

- Préfet du Gard: Avis du 25 janvier 2018: pas d'observation au titre des thématiques environnementales.
- DDTM 30 ; mail du 19 janvier 2018 : le projet n'est pas soumis à l'étude préalable au titre de la compensation collective agricole.
- Préfet de région Occitanie, arrêté du 1er février 2018 prescrivant un diagnostic archéologique préalablement à la réalisation du projet.
- Agence Française pour la biodiversité: l'avis transmis à la DDTM du Gard indique que: le dossier reste incomplet quant aux détails des mesures compensatoires du contournement ferroviaire de Nîmes-Montpellier dues par le groupement Ocvia (qui a réalisé le contournement) alors que le dossier précise qu'il les intègre.

Par ailleurs, <u>il conviendrait qu'un levé supplémentaire des différents faciès d'écoulement du Vistre actuel soit mené afin de pouvoir estimer précisément les gains environnementaux du projet.</u>

Il indique, afin de corriger les paramètres de débit et de température des eaux en période estival; et la <u>nécessité de mettre en place une ripisylve dense et pourvoyeuse d'ombrage</u>.

Afin de mieux apprécier l'état initial de la faune piscicole, des pêches électriques seront réalisées sur les tronçons à assécher.

Il constate que si le projet va diversifier le profil des berges et une augmentation de son linéaire, il va aussi conduire à une homogénéisation des habitats.

En conclusion il remarque que le projet dans ces principes généraux, est pertinent, <u>il reste regrettable que la réalisation des précédents tronçons (10kms) n'aient pas fait l'objet d'un suivi technique rigoureux</u>. Cette absence de suivi conduit à des conclusions empiriques reprises par les projets suivants. L'avis est favorable sous ces réserves.

Agence Régionale de Santé (17 janvier 2018) :

En ce qui concerne les captages privés, il est plus opportun de croiser la localisation des éventuelles habitations environnantes avec le tracé du réseaux AEP.

L'<u>environnement humain n'est pas décrit et la distance de celle ci au projet non précisée</u>. Il conviendrait en s'appuyant sur les guides du Conseil National relatif au bruit de chantier et celui destiné aux communes de mettre en œuvre leurs préconisations.

<u>L'ambroisie</u>, est une plante à haut pouvoir allergène. Un <u>arrêté préfectoral prescrit sa destruction</u> <u>systématique</u> et fixe les obligations des maître d'ouvrage. Une fiche a été rédigée pour établir les précautions à prendre aux différents stades de l'avancée d'un projet. Ces mesures devront être respectées.

Dans le <u>souci de limiter le risque allergique</u>, il <u>conviendra de diversifier les plantations</u>. Le plan régional de santé environnement 3, qu'il convient d'intégrer, précise l'objectif de réduction de l'expansion de végétaux émetteurs de pollens allergisants.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

C'est la décision n°E18000044/360 du 16 avril 2018 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nîmes qui a désigné Madame Maria Emilia del GIORGIO demeurant 41 vieux chemin de Notre Dame 30650 Rochefort du Gard en qualité de commissaire enquêteur titulaire, concernant l'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Caissargues et la déclaration d'intérêt général pour le projet de revitalisation du Vistre depuis la RD6113 jusqu'à l'A54 sur les communes de Nîmes et Caissargues.

2.2 Arrêté Préfectoral

L'arrêté du Préfet du Gard n°30-2018-05-04-001 du 4 mai 2018 a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique concernant la Revitalisation du Vistre depuis la RD 6113 jusqu'à l'A54 sur les communes de Nîmes et Caissargues.

2.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs s'est déroulé conformément aux prescription de l'arrêté préfectorale, sur le territoire des communes de Nîmes et Caissargues,

du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus

Le dossier d'enquête relatifs à la déclaration d'utilité publique du projet, à l'enquête parcellaire, à l'autorisation « loi sur l'eau », à la mise en compatibilité du PLU de Caissargues, et à la déclaration d'intérêt général, ainsi que les registres d'enquête correspondants, ont été mis à disposition du publique dans les Mairies de Nîmes et Caissargues, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures normaux d'ouverture au public.

Conforme à l'article 8 de l'arrêté préfectoral le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pour information et recueil des observations :

à la Mairie de Nîmes, Direction de l'urbanisme - Service Foncier 152 av. Bompard

lundi 4 juin 2018 de 9H00 à 12H00

vendredi 22 juin 2018 de 14H00 à 17h00

mercredi 4 juillet 2018 de 14H00 à 17H00

à la Mairie de Caissargues

mardi 5 juin 2018 de 9H00 à 12H00

lundi 18 juin 2018 de 15H00 à 18h00

mercredi 4 juillet 2018 de 9H00 à 12H00

Un avis au public a été notifié par voie d'affiches et éventuellement autres *procédés dans les communes de Nîmes et Caissargues, du 16 mai au 4 juillet inclus.

Affichage de l'arrêté préfectoral sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, du 24 avril au 4 juillet 2018 (5 panneaux format A2 en caractères noirs sur fond jaune ont été affichés le long du site, selon l'article R123-11 du code de l'environnement — Certificat annexé au rapport)

Avis d'enquête publique :

Parution dans le journal MIDI LIBRE, le dimanche 20 mai 2018 Parution dans le journal LA MARSEILLAISE, le vendredi 18 mai 2018 Ces avis sont apparus16 et 18 jours avant le début de l'enquête publique

Parution dans le journal MIDI LIBRE, le lundi 11 juin 2018 Parution dans le journal LA MARSEILLAISE, le lundi 18 juin 2018 Ces avis sont apparus 7 et 10 premiers jours de l'enquête publique

L'avis d'enquête a été également publié sur le site internet départementale de l'État dans le Gard. <u>Www.gard.gouv.fr</u>

Le présent rapport et les conclusions motivées pourront être consultés par le public dès qu'ils auront été transmis par le commissaire enquêteur à la Préfecture du Gard - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques, ainsi qu'aux Mairies de Nîmes et Caissargues, et sur le site internet départementale de l'État dans le Gard, www.gard.gouv.fr pendant un an après la clôture de l'enquête.

2.4 Contacts préalables, visite des lieux et information du public

- Le dossier de Revitalisation du Vistre depuis la RD6113 jusqu'à l'A54, sur les communes de Nîmes et Caissargues, ainsi que les avis de la commune de Caissargues, de la Commission Local de l'Eau, de la DDTM du Gard service Environnement et Forêt, de la DDTM du Gard service Eau et Inondation, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'Agence Régionale pour la Santé Occitanie, ont été donné au commissaire enquêteur le 19 avril 2018 par Madame Quintin, à la Préfecture du Gard, Bureau de l'Environnement des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.
- Quatre Registres d'Enquête Publique ont été donnés au commissaire enquêteur, deux pour chaque commune.
- Le porteur du projet (EPTB Vistre), s'est occupé du registre dématérialisé. L'entreprise choisie devait faire le tri par thème, et les observations imprimées en Mairie intégrées dans les registres de deux communes.
- Le même jour, soit le 19 avril 2018, en accord avec Mme Quintin de la Préfecture du Gard, les dates d'ouverture, permanences et clôture de l'enquête ont été fixées.
- Les dossiers complets ont été envoyés début mai aux communes, par le EPTB du Vistre.

^{*} panneaux lumineux à Caissargues

- Le 4 mai 2018 le commissaire enquêteur a rencontré, pour la présentation du dossier d'enquête, dans les bureaux de l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre, Madame Kanel, responsable du projet.
 - La mise en ligne du site pour le registre dématérialisé a été effective à partir du18 mai 2018.
 Registre Démat.fr
- Le matin du 17 mai 2018 le commissaire enquêteur a rencontré Madame Torelli, au Service d'Urbanisme de la Mairie de Caissargues.

Le dossier complet d'enquête publique a été paraphé, et vérifié l'affichage en Mairie.

Le Registre d'Enquête a été déposé en Mairie, pour être paraphé par Monsieur le Maire de Caissargues, qui signe l'ouverture et la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le Maire de Caissargues.

- Dans l'après midi du 17 mai le commissaire enquêteur a rencontré Madame Bacciani à la Direction de l'Urbanisme, Service Foncier de Nîmes, a vérifié l'affichage et déposé le Registre d'Enquête pour être paraphé par Monsieur le Maire de Nîmes qui signe l'ouverture et la clôture de l'enquête. Le dossier d'enquête n'étant pas arrivé, rendez vous a été pris pour le parapher le 31 mai 2018
- Le 24 mai 2018 le commissaire enquêteur et Madame Kanel du EPTB Vistre, ont visité le site du projet puis de deux autres sites déjà revitalisés du Vistre.
- Le commissaire enquêteur a procédé à l'examen complet du dossier présenté à l'enquête publique.
- Le 31 mai 2018 le commissaire enquêteur a paraphé le dossier d'enquête publique à la Direction de l'Urbanisme, Service Foncier de Nîmes.
- Le dossier complet soumis à l'enquête pouvait être consulté par le public en dehors des jours de permanence à la Mairie de Caissargues et à la Mairie de Nîmes Direction de l'Urbanisme, Service Foncier, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Et sur le site internet des services de l'État dans le Gard : www.gard.gouv.fr

- Le 3 juillet 2018, le commissaire enquêteur et Mme Kanel se sont réunis avec Monsieur Correia Caetano Da Silva, à sa demande, sur sa propriété au jardins de La Farelle, afin de clarifier ses observations présentées sur le registre d'enquête.
- Le 6 juillet 2018, le commissaire enquêteur a envoyé par courriel au Maître d'Ouvrage les observations et lettres annexées au registres, ainsi que la seule observation déposée sur le registre dématérialisé.
- Le 20 juillet le commissaire d'enquête a reçu par courriel la lettre du président du EPTB Vistre et le mémoire en réponse des observations.

L'original dûment signé est arrivé par la poste le 25 juillet 2018.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Il s'agît de :

 deux observations et <u>une lettre</u> portées aux permanences, qui ont été annexées au registre d'enquête déposé en Mairie de Nîmes

Le commissaire enquêteur a reçu la lettre et les observations personnellement pendant les permanences

 une observation déposée sur le registre dématérialisé qui a été annexée aux registres d'enquête de Nîmes et de Caissargues

Aucune observation n'a été déposée en Mairie de Caissargues

Les observations (O) et les lettres (L) sont classées par ordre chronologique.

3.1 : Observations du public / <u>Réponse du Maître d'Ouvrage</u> / Évaluation et avis du Commissaire d'Enquête

En réponse aux observations de l'enquête administrative et de l'enquête publique le Maître d'Ouvrage précise que le dossier d'enquête est fondé sur un avant projet. Le projet définitif ne sera arrêté qu'à l'issue des prescriptions qui seront données par la DRAC Occitanie et qui pourrait induire des modifications du tracé.

O.1 Monsieur CORREIA CAETANO DA SILVA propriétaire d'un jardin potager et une construction légère sur les parcelles 80 et 107 lieu-dit la Farelle Sud, commune de Nîmes.

- S'inquiète du tracé d'expropriation proposé sur le plan parcellaire qui impacte très lourdement sa propriété (perte de plus de la moitié de la superficie actuelle) et disparition d'une haie de grands arbres qui ont une dizaine d'années. Une partie de son terrain est utilisé pour son activité professionnelle (stockage de matériaux et outils).
- Demande de reconsidérer ce tracé pour ne pas mettre en danger son activité d'autoentrepreneur.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Précise que le **dossier réglementaire est un avant proje**t, des modifications d'emprise du projet peuvent être envisagées.

Il confirme que le projet n'aura pas d'impact sur son jardin

Évaluation et avis du Commissaire d'Enquête

Dont acte pour ces informations.

O.2 Madame FABRE Hélène, propriétaire parcelle 86 lieu-dit La Farelle Sud, commune de Nîmes.

- Voudrait savoir si la cabane située à cheval sur les parcelles 86 et 87 sera touchée par l'expropriation, de même que le petit poirier qui est en bordure du terrain
- Voudrait être mise au courant des limites définitives une fois que les mesures seront prises par le géomètre
- Elle aimerait visiter avec le Maître d'Ouvrage les parties du Vistre déjà revitalisées

Réponse du Maître d'Ouvrage

« Lors d'un échange téléphonique entre le Maître d'ouvrage et Mme Fabre, elle a été informée que vu le très faible impact d'expropriation, sur sa propriété, son jardin ne serait pas impacté par le projet ». Sa demande sera honorée.

Madame Kanel lui a proposé « d'organiser une visite à l'attention de l'ensemble des riverains du Vistre concernés par le projet, visite qui pourrait se faire au printemps 2019 »

Évaluation et avis du Commissaire d'Enquête

La réponse qui prend en compte la demande de la propriétaire, est claire et complète.

L.1 Monsieur Michel PICHON - GFA LATIFUNDIA NEMAUSA

- S'interroge sur le tracé en dent de scie d'une partie des parcelles d'expropriation proposé sur le plan parcellaire de l'avant projet. Ce tracé rendrait extrêmement difficile le labour des terres cultivables de sa propriété
- Il a estimé que selon l'avant projet présenté, il serait exproprié de 73,5 Ha
 Considère que les parcelles HW122 et LP26 sont fortement impactées

le GFA conserverait une entité foncière cohérente pour l'exploitation.

Des barrières sont prévues aux entrées de chaque chemin ouverts aux public pédestre.
 Se demande si les cultures seront aussi protégées

Réponse du Maître d'Ouvrage

« L'emprise foncière du projet apparaît surestimé dans la lettre de M. Pichon, elle porte selon lui, en réalité dans l'avant projet à 8,3 hectares »
Suite aux observations émises et une rencontre avec M. Pichon le 19 juillet, de Mme Kanel accompagnée de M. Pezeril, responsable de l'équipe verte EPTB Vistre, il lui a été confirmé par la transmission d'une nouvelle carte établie sur photographie aérienne, que

Par ailleurs et ce, en prévention pour que les cultures riveraines du futur chemin ouvert au public, restent protégées, il est précisé l'installation des barrières aux entrées du cheminement, l'aménagement de noues (petits fossés), et la plantation d'une haie arborée dense. Ceci est de matière à préserver les cultures, ainsi qu'en témoignent les aménagements précédemment réalisés sur la commune de Milhaud en 2016.

Évaluation et avis du Commissaire d'Enquête

Dont acte pour ces informations.

Déposée sur le Registre Dématérialisé OBSERVATION nº1 :

Par la Direction Aménagement et Patrimoine SEML BRL (représenté par M. Michel Chignoli, Directeur adjoint à la Direction Aménagement et Patrimoine) - 1105 av. Mendes-France 30001 Nîmes CEDEX 5

- La Compagnie BRL précise que des parcelles qui appartiennent à la concession régional donc, biens de retour, inaliénables, non grevables de servitudes, et incessibles, sont concernées par l'avant proiet.
 - Explicite que elles supportent plusieurs ouvrages enterrés (canalisations d'eau brute) et des chambres de vannes aériennes. **Des dévoiements sont nécessaires.**
- Signale qu'ils ont des échanges régulières avec l'EPTB Vistre, et demande d'être contacté.
- Joint trois cartes de la zone d'intervention.

Réponse du Maître d'Ouvrage

« L''EPTB Vistre ne prévoit pour ce projet, de dévoyer les canalisations BRL en effet, le nouveau lit de la rivière sera raccordé à son ancien lit à l'endroit de chacune de deux traversées de canalisations

« La parcelle BRL ne fera pas non plus l'objet d'une acquisition »

En ce qui concernent les canalisations de « Grands propriétaires » connectées au réseau BRL, elles pourront être déconnectées et déposées pour les surfaces acquises dans le cadre du projet.

Évaluation et avis du Commissaire d'Enquête

Cette réponse permet de clarifier l'intervention à réaliser à l'endroit de chacune de deux traversées des canalisations de la Compagnie BRL. Pas d'acquisition, ni de dévoiements.

4 - REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE DU 19 juillet 2018 AUX REMARQUES DES SERVICES

En réponse aux observations de l'enquête administrative et de l'enquête publique le Maître d'Ouvrage précise bien que :

- « Le dossier d'enquête est fondé sur un avant projet. Le projet définitif ne sera arrêté qu'à l'issue des prescriptions qui seront données par la DRAC Occitanie, qui pourraient induire des modifications du tracé.
- « Le dossier est concis sur certains points techniques de réalisation des travaux et de mise en œuvre du chantier »
 - ◆ Le bureau de la Commission Locale de l'Eau, du SAGE Vistre nappes Vistrenque et Costières. donnent un avis favorable au projet, mais demandent une réflexion sur l'impact possible, mais non connu des linéaires cumulés de revitalisation de la rivière, en tenant compte du rapport existant entre les cours d'eau et la nappe.
 - ◆ Pour ce qui est des remarques émises, l'EPTB Vistre indique qu'il prendra en compte la préconisation de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFP), à savoir les extrados à accentuer et la diminution du risque d'incision du lit.

Par ailleurs l'APTB Vistre précise que pour ce qui est des mesures compensatoires d'Oc'Via deux conventions ont été signées.

Oc'Via verse une somme de 914 000€ à la Caisse de Dépôts au profit de l'EPTB Vistre pour réaliser l'opération de revitalisation du Vistre, depuis la RD6113 jusqu'à l'A54.

Une des conventions définit les garanties d'entretien avec Oc'Via Maintenance.

Par ailleurs l'EPTB Vistre va mettre en place un groupe de travail avec l'AFB, et l'Agence de l'Eau, qui définira un protocole des mesures d'évaluation des sites revitalisés sur le bassin versant. Ceci sera fait d'ici fin 2018.

Cela permettra d'évaluer et suivre cette opération de revitalisation.

- ◆ Les remarques de l'ARS Occitanie concernant les bruits de chantier sont intégrées comme suit : - les travaux seront réalisés durant les heures habituelles de travail d'entreprise, et en période hivernale
 - très peu d'habitations se trouvent à proximité du chantier mais l'EPTB Vistre informera ces riverains des conditions de déroulement des travaux
 - pour ce qui est des plantes allergènes, le EPTB Vistre fera prendre en compte les précautions pour éviter l'installation de l'ambroisie et diversifiera les plantations
 - le **couvert végétal sera mis en place** par hydroseeding, après les terrassements, **pour éviter** l'installation des plantes invasives
 - l'EPTB Vistre prévoit de favoriser une large et diversifiée ripisylve
- ◆ La prescription de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, concernant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive est prévue.

Des contacts ont été pris avec l'INRAP qui prendra en charge ce diagnostic

Fait à Rochefort du Gard le 01 août 2018 - Maria Emilia del Giorgio

Préfecture du Gard

Enquête Publique Unique

Déclaration d'Utilité Publique du Projet
Cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet
Mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme de la commune de Caissargues
Demande d'Autorisation au titre de « Loi sur l'Eau »
Déclaration d'Intérêt Général

présentée par l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB)

<u>Projet du Revitalisation du Vistre depuis la RD 6113 jusqu'à l'A54 sur les Communes de Nîmes et Caissargues</u>

Enquête du 04 juin au 04 juillet 2018 inclus

B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Maria Emilia del GIORGIO Commissaire Enquêteur 41, vieux chemin de Notre dame 30650 Rochefort du gard

1. avis et conclusions de l'enquête préalable à la dup

Le présent « conclusion et avis motivé » correspond à la **Déclaration d'Utilité Publique du projet**, une des cinq demandes déposées par l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB), faisant l'objet d'une enquête unique, un rapport unique, mais cinq conclusions et avis séparés, conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement.

La Déclaration d'Utilité Public (DUP) est une procédure qui vise à la reconnaissance « d'utilité publique » d'un projet d'aménagement, indispensable pour pouvoir acquérir des terrains nécessaires à sa réalisation.

L'article 545 du Code Civil dit : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est que pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Pendant l'enquête publique, toutes les observations du public, se sont portées sur l'expropriation, sans remettre en cause le projet.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de protection de l'environnement, de sécurisation des biens et personnes contre les risques d'inondation en créant des zones de ralentissement hydraulique, de restauration hydro morphologique des milieux aquatiques et aussi de réappropriation du patrimoine collectif de la rivière.

Sans oublier que « le corridor vert et bleu créée constituera un maillon du corridor continu de biodiversité au cœur de la plaine de Nîmes »

Le commissaire enquêteur soussigné Maria Emilia del GIORGIO

- ayant été présente à toutes les permanences,
- considérant que cette enquête s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires,
- que le public a été normalement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier pendant toute la durée de celle-ci,
- que l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre a apporté des réponses détaillées et argumentées dans son Mémoire du 19 juillet 2018,
- en conclusion au vu de le qualité du dossier transmis, des observations émises par le public lors des permanences, des réponses apportées par l'EPTB Vistre, et sous réserve de prise en compte des remarques des personnes publiques consultées, émet un avis favorable à cette demande de déclaration d'utilité publique présentée par l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre.

Fait à Rochefort du Gard le 01 août 2018

2. avis et conclusions de l'enquête parcellaire

Le présent « conclusion et avis motivé » correspond à la demande de la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet, une des cinq demandes déposées par l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB), faisant l'objet d'une enquête unique, un rapport unique, mais cinq conclusions et avis séparés, conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement.

La réalisation du projet de revitalisation du Vistre depuis la RD6113 jusqu'à l'A54 nécessite l'acquisition de terrains.

Sont concernés, au niveau de l'avant projet, selon les documents de l'enquête parcellaire, 20 parcelles avec une emprise d'environ 34Ha, constituées en majorité de terres agricoles, quelques habitations isolées et une zone de petits jardins.

Des modifications d'emprise du projet peuvent être envisagées.

Reste à déterminer l'emprise exacte, une fois établi le projet définitif.

L'article 545 du Code Civil dit : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est que pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Pendant l'enquête publique, toutes les observations sont portées sur l'expropriation, sans remettre en cause le projet.

Le commissaire enquêteur soussigné Maria Emilia del GIORGIO

- ayant été présente à toutes les permanences,
- considérant que cette enquête parcellaire s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires,
- que les propriétaires concernés ont été informés (lettre recommandée avec accusé de réception) et affichage en commune de lettres non reçues,
- que l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre a apporté des réponses détaillées et argumentées dans son Mémoire du 19 juillet 2018,
- en conclusion au vu de le qualité du dossier transmis, des observations émises par le public lors des permanences, des réponses apportées par l'EPTB Vistre, et sous réserve de prise en compte des remarques des personnes publiques consultées, émet un avis favorable à cette demande de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet, présentée par l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre.

Fait à Rochefort du Gard le 01 août 2018

3. avis et conclusions de la mise en compatibilité du plu de caissargues

Le présent « conclusion et avis motivé » correspond à la demande préalable de **mise en compatibilité** du Plan d'Urbanisme de la commune de Caissargues, une des cinq demandes déposées par l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB), faisant l'objet d'une enquête unique, un rapport unique, mais cinq conclusions et avis séparés, conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement.

Le projet présenté est compatible avec le PLU de Nîmes Celui de Caissargues doit être modifié pour être compatible avec le projet : zone A et Nv La mairie de Caissargues a donné son avis favorable et prévoit de modifier le PLU dans les délais. Il n'y a pas eu d'observations du public concernant la modification du PLU

Le projet est compatible avec le PPRI de la commune de Nîmes. Ces types de travaux est aussi autorisé dans le PPRI Haut Vistre, Buffalon et Moyen Vistre

Le commissaire enquêteur soussigné Maria Emilia del GIORGIO

- ayant été présente à toutes les permanences,
- considérant que l'enquête de demande de mise en conformité du PLU de Caissargues s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires,
- que le public a été informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier pendant toute la durée de celle-ci,
- que l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre a apporté des réponses détaillées et argumentées dans son Mémoire du 19 juillet 2018,
- en conclusion au vu de le qualité du dossier transmis, émet **un avis favorable** à cette demande de modification du PLU de la commune de Caissargues, présentée par l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre.

Fait à Rochefort du Gard le 01 août 2018

4. avis et conclusions : l'autorisation loi sur l'eau

Le présent « conclusion et avis motivé » correspond à la demande préalable à **l'Autorisation « loi sur l'eau »** une des cinq demandes déposées par l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB), faisant l'objet d'une enquête unique, un rapport unique, mais cinq conclusions et avis séparés, conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement.

Le projet présenté par l'EPTB Vistre, compte tenu de ses caractéristiques est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi dur l'eau.

Le projet doit également respecter les documents de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre, nappes Vistrenques et Costières.

La loi sur l'eau (codifiée dans le code de l'environnement dans les articles L210-1 et suivants) définit une procédure en fonction de la nature ou du volume des travaux à réaliser.

Dans le cas de ce projet à impact important, un dossier de demande d'autorisation a été constitué et après une procédure comprenant une enquête publique, un arrêté préfectoral d'autorisation pourrait être délivré.

Le commissaire enquêteur soussigné Maria Emilia del GIORGIO

- ayant été présente à toutes les permanences,
- considérant que l'enquête relative à la demande d'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires,
- que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier pendant toute la durée de celle-ci,
- que l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre a apporté des réponses détaillées et argumentées dans son Mémoire du 19 juillet 2018,
- en conclusion, au vu de le qualité du dossier transmis, et <u>sous réserve de prise en compte des remarques des personnes publiques</u>, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à cette demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre.

Fait à Rochefort du Gard le 01 août 2018

5. avis et conclusions de l'enquête préalable à la dig

Le présent « conclusion et avis motivé » correspond à la demande préalable à la **Déclaration d'Intérêt Général**, une des cinq demandes déposées par l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB), faisant l'objet d'une enquête unique, un rapport unique, mais cinq conclusions et avis séparés, conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement.

La déclaration d'intérêt générale (DIG) au titre de l'article L211-7 est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le projet de revitalisation du Vistre remplit des objectifs considérés d'intérêt générale au sens de l'article L211-7, à savoir : restaurer et valoriser le lit et les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique / aménager un espace de promenade vert, des cheminements doux et de détente le long du Vistre/ contribuer à l'atteinte du bon potentiel écologique visé par le SDAGE à échéance 2027 pour la masse d'eau « Le Vistre et la Cubelle »ainsi qu'aux objectifs de qualité d'eau selon l'article D211-10 du Code de l'environnement

Le commissaire enquêteur soussigné Maria Emilia del GIORGIO

- ayant été présente à toutes les permanences,
- considérant que l'enquête relative à la Déclaration d'Intérêt Générale s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires,
- que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier pendant toute la durée de celle-ci,
- que l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre a apporté des réponses détaillées et argumentées dans son Mémoire du 19 juillet 2018,
- en conclusion, au vu de le qualité du dossier transmis, et <u>sous réserve de prise en compte des remarques des personnes publiques</u>, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à cette demande de déclaration d'intérêt générale, présentée par l'Établissement Public et Territorial du Bassin du Vistre.

Fait à Rochefort du Gard le 01 août 2018

6. CONCLUSION GENERALE DU C. E

L'étude d'avant projet pour la revitalisation de cette portion du Vistre est un travail sérieux et de bonne qualité.

Le maître d'Ouvrage et ses équipes, au stade où en est ce projet, ont été attentifs à l'ensemble des remarques et observations émises.

Ils ont apporté les éléments de réponse possible à ce stade du projet, qui démontrent leur véritable prise en compte.

La déclinaison précise des solutions devra se poursuivre au fur et à mesure de l'avancement et mise en œuvre de ce projet.

La mise en place du groupe de travail et de suivi qui sera diligenté, participera à aider le maître d'ouvrage à décliner au mieux les actions correctives éventuelles pour intégrer ces observations.

L'Avis est donc favorable

Fait à Rochefort du Gard le 01 août 2018

C. ANNEXES

Annexe 1	Mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse aux observations émises lors de
	l'enquête administrative et de l'enquête publique - juillet 2018

Annexe 2 Attestations d'affichage dans les communes de Nîmes et de Caissargues

Annexe 3 Constat d'affichage sur le site

Annexe 4 Copies avis enquête publique parues dans les journaux les 18 et 20 mai 2018, et les 11 et 14 juin 2018